

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 septembre 2023
Commune de
PAULHAN N° 2023/09/12**

Date de la convocation	19 /09/ 2023
	<u>Votes</u> : 23
Présents : 21	Pour : 23
Absents : 04	Contre : 0
Représentés : 02	Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois et le vingt cinq septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. ALEIX Bertrand, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations : - Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique

Objet : Adoption d'une convention d'occupation temporaire du domaine public par l'association POLY NOTES - Renouvellement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a conclu une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association POLY NOTES par délibérations des 18 octobre 2021 et 17 octobre 2022 afin d'utiliser la salle APEX et la salle des maîtres du groupe ARC EN CIEL pour

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20230925-2023-09-12-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

effectuer des cours de chant choral théâtralisé un weekend par mois du samedi 14 h 00 au dimanche 16 h 00.

Il rappelle que la ville de Paulhan est propriétaire du groupe scolaire « Arc en Ciel ».

A ce titre, il convient de renouveler la convention tripartite entre la commune de PAULHAN, la Directrice du groupe scolaire « Arc en Ciel » et l'association POLY NOTES qui définira les conditions et modalités pratiques de cette occupation.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2026 (pour une durée de trois ans). Elle est consentie à titre gratuit par la ville de Paulhan et la directrice du groupe « Arc en Ciel », et acceptée par l'association POLY NOTES.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la convention d'occupation temporaire de la salle APEX et la salle des maîtres du groupe scolaire « Arc en Ciel » par l'association POLY NOTES,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr